

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE
COMMUNE DE NEUVY SUR LOIRE



SUPPRESSION DU PASSAGE A NIVEAU N°74a
situé à l'intersection de la ligne de Moret les Sablons à Lyon
par Saint Etienne et du chemin pour piétons sur le territoire
de la commune de Neuvy sur Loire

ENQUETE PUBLIQUE

Ouverture le lundi 7 janvier 2019 et fermeture le vendredi 18 janvier 2019
par arrêté N° 58-2018-12-12-001 de la Préfecture de la Nièvre en date du 12
décembre 2018

PIECES ANNEXES

Josette DESBORDES
1 Route de la croix sainte marie
58350 Châteauneuf-val-de-bargis
Désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire
par Arrêté N° 58-2018-12-12-001 de la Préfecture de la Nièvre en date du
12 décembre 2018

LISTE DES PIÈCES ANNEXES

Annexe N° 1 : Arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2018 prescrivait l'ouverture de l'enquête publique (3 pages)

Annexe N° 2 : Arrêté préfectoral en date du 20 juin 1969 portant transformation du passage à niveau N°74 en N°74 a de 3eme catégorie pour piétons

Annexe N° 3 : Courrier de la mairie de Neuvy-sur-Loire en date du 5 mars 2015 (1 page)

Annexe N° 4 : Avis d'enquête publique (1 page)

Annexe N° 5 : Avis de publication dans la presse (2 pages)

Annexe N° 6 : Certificat d'affichage (1page)

Annexe N° 7 : Courrier à monsieur Hervé EMONIN (1page)

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE**PREFECTURE**

Secrétariat général

Direction du pilotage interministériel

Pôle environnement et

Guichet unique ICPE

Tél : 03.86.60.71.47

N° 58-2018-12-12-001

ARRÊTÉ

portant ouverture d'une enquête publique « de commodo et incommodo » relative au projet de suppression du passage à niveau n° 74a, de la ligne ferroviaire de Moret-les-Sablons à Lyon par Saint-Étienne, situé sur le territoire de la commune de NEUVY-SUR-LOIRE

—
**La Préfète de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la circulaire ministérielle du 20 août 1825 relative aux enquêtes administratives « de commodo et incommodo » ;

VU l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

VU la circulaire ministérielle n° 71-121 du 21 octobre 1971 relative aux arrêtés préfectoraux d'ouverture d'enquête « de commodo et incommodo » pour la suppression des passages à niveau, des passages supérieurs et des passages inférieurs du chemin de fer ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-3948 du 20 juin 1969 portant transformation du passage pour voitures n° 74 de la ligne ferroviaire de Moret-les-Sablons à Lyon par Saint-Étienne en passage pour piétons n° 74a en 3^{ème} catégorie ;

VU le décret modifié n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 58-2018-10-22-001 du 22 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Stéphane COSTAGLIOLI, Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ;

VU la demande reçue en Préfecture le 28 novembre 2018, de la direction générale des opérations et de la production sud-est infrapôle Auvergne-Nivernais de SNCF Réseau afin d'engager la procédure en vue de la suppression du passage à niveau n° 74a, sur la ligne ferroviaire de Moret-les-Sablons à Lyon par Saint-Étienne, situé sur le territoire de la commune de NEUVY-SUR-LOIRE ;

VU les pièces du dossier relatif à la requête précitée ;

VU le courrier du Maire de NEUVY-SUR-LOIRE, en date du 5 mars 2015, approuvant la suppression du passage à niveau n° 74a ;

VU la liste des commissaires enquêteurs établie pour le département de la Nièvre au titre de l'année 2018 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre,

ARTICLE 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique, dans la commune de NEUVY-SUR-LOIRE, ayant pour objet le projet de suppression du passage à niveau n° 74a, au point kilométrique 180,273 sur la ligne ferroviaire de Moret-les-Sablons à Lyon par Saint-Étienne, situé sur le territoire de la commune de NEUVY-SUR-LOIRE, présenté par la direction générale des opérations et de la production sud-est infrapôle Auvergne-Nivernais de SNCF Réseau.

L'enquête publique se déroulera **du lundi 7 janvier à 9h00 au vendredi 18 janvier 2019 inclus** jusqu'à 17h00.

ARTICLE 2 :

Le dossier d'enquête publique et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêteur, seront déposés pendant douze jours consécutifs en mairie de NEUVY-SUR-LOIRE, **du lundi 7 janvier au vendredi 18 janvier 2019 inclus**, afin que le public puisse :

- en prendre connaissance sur place, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ;
- formuler éventuellement ses observations sur le registre spécialement ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie de NEUVY-SUR-LOIRE, siège de l'enquête (Place de la Paix, 58450 NEUVY-SUR-LOIRE), où elles seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public.

Les observations pourront également être adressées à Mme la Préfète par voie électronique à l'adresse suivante :

pref-icpe-contact-public@nievre.pref.gouv.fr avant la fin de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 3 :

Mme DESBORDES Josette, technicien supérieur de la direction départementale des territoires en retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 :

Mme DESBORDES Josette se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

à la mairie de NEUVY-SUR-LOIRE, les :

- lundi 7 janvier 2019 de 9H00 à 12H00.;
- vendredi 18 janvier 2019 de 14H00 à 17H00.

ARTICLE 5 :

Un avis d'enquête publique sera affiché par les soins du maire de NEUVY-SUR-LOIRE, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le samedi 29 décembre 2018 et pendant toute la durée de celle-ci, à la porte de la mairie et visible en dehors des heures d'ouverture des bureaux ainsi que dans tous les lieux habituels d'affichage public situés sur le territoire de la commune.

Un certificat d'affichage sera établi par le maire pour constater l'accomplissement de cette formalité.

En outre, dans ces mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins de la direction générale des opérations et de la production sud-est infrapôle Auvergne-Nivernais de SNCF Réseau, à l'affichage de ce même avis sur les lieux ou en un lieu situé dans le voisinage du passage à niveau.

Les affiches devront être visibles et lisibles de la ou des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Cet avis sera également inséré, aux frais du pétitionnaire, huit jours au moins avant le début de l'enquête dans le "Journal du Centre" et le "Journal du Centre - Édition du Dimanche", par les soins de Mme la Préfète de la Nièvre et rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci.

L'avis d'enquête ainsi que les pièces jointes au dossier seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Nièvre : www.nievre.gouv.fr (onglet Publications > Enquêtes publiques) dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai fixé à l'article 2 du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos et signé par la commissaire enquêteur.

Après la clôture de l'enquête, la commissaire enquêteur entendra, dans la huitaine, toutes les personnes susceptibles de l'éclairer. Puis, elle rédigera des conclusions motivées qui préciseront si elles sont favorables ou non à l'opération et les transmettra à Mme la Préfète avec l'ensemble du dossier dans les quinze jours à compter de la date de fin de l'enquête publique.

La Préfète transmettra une copie des conclusions de la commissaire enquêteur au maire de NEUVY-SUR-LOIRE.

ARTICLE 7 :

Au terme de la procédure, la Préfète de la Nièvre statuera, par arrêté préfectoral, sur la demande de suppression du passage à niveau n° 74a sur la ligne ferroviaire de Moret-les-Sablons à Lyon par Saint-Étienne, situé sur le territoire de la commune de NEUVY-SUR-LOIRE.

A l'issue de l'enquête publique les conclusions motivées de la commissaire enquêteur pourront être consultées pendant une durée d'un an, à compter de leur date de dépôt, par toute personne intéressée, à la Préfecture de la Nièvre – Pôle Environnement et Guichet unique ICPE ainsi qu'en mairie de NEUVY-SUR-LOIRE.

Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet de la Préfecture de la Nièvre pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

ARTICLE 8 :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ;
- M. le Sous-Préfet de COSNE-COURS-SUR-LOIRE ;
- M. le Maire de NEUVY-SUR-LOIRE ;
- Mme DESBORDES Josette, commissaire enquêteur ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires de la Nièvre et à la direction générale des opérations et de la production sud-est infrapôle Auvergne-Nivernais de SNCF Réseau – 68 bis, avenue Edouard Michelin – 63100 CLERMONT-FERRAND.

Fait à Nevers, le 2 DEC. 2010

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général

Stéphane COSTAGLIOLI

PREFECTURE DE LA NIEVRE
 DIRECTION DES AFFAIRES
 FINANCIERES DEPARTEMENTALES
 ET COMMUNALES
 BUREAU 22
 N° 69 - 3948

- REPUBLIQUE FRANCAISE -

A R R E T E

portant transformation du passage pour voitures n° 74 en passage
 pour piétons sous le n° 74 a

Ligne de MORET-les-SABLONS à LYON par ST-ETIENNE

LE PREFET DE LA NIEVRE,
 Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 1967 portant réglementation des passages à niveau établis pour la traversée des lignes et embranchements composant le réseau de la Société Nationale des Chemins de Fer Français ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1949 qui a fixé le classement du passage à niveau n° 74 pour voitures et pour piétons ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 1953 portant modification de classement d'un certain nombre de passage à niveau dont le passage à niveau n° 74 ;

Vu les résultats de l'enquête de commodo et incommodo à laquelle il a été procédé ;

Vu les propositions de la Société Nationale des Chemins de Fer Français (Région du SUB-EST) en date du 11 juin 1969 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général,

A R R E T E :

Article 1er - Le passage à niveau pour voitures n° 74 de la ligne de MORET-les-SABLONS à LYON par SAINT-ETIENNE est supprimé.

Article 2 - Le passage de 3ème catégorie pour piétons du même passage à niveau sera maintenu sous le n° 74 a.

En conséquence, les indications du tableau inséré à l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1949, en ce qui concerne ce passage à niveau, sont modifiées conformément au tableau ci-après :

N° d'ordre du passage à niveau	Commune	Position kilométrique du passage à niveau comptée depuis PARIS	Désignation du chemin traversé	Catégorie du passage à niveau		Signalisation nocturne		OBSERVATIONS Dispositions particulières du Service
				pour voitures	pour piétons	Nombre de feux	Plaques réfléchissantes	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
74a	NEUVY-sur-LOIRE	180.273	Chemin de la Croix du Veaux	"	3e	"	"	Est muni de portillons

Article 3 - Les arrêtés préfectoraux des 15 novembre 1949 et 2 novembre 1953 sont rapportés en ce qu'ils ont de contraire aux dispositions qui précèdent.

Article 4 - M. le Secrétaire Général de la Nièvre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 20 juin 1969

Pour le Préfet
 Le Secrétaire Général,

Pierre VERBRUGGHE

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE
Arrondissement de Cosne

MAIRIE DE
NEUVY-SUR-LOIRE
58450



Téléphone : 03 86 39 20 33
Télécopie : 03 86 39 27 67
e.mail : mairie.neuvy.loire@wanadoo.fr

Nadia SOLLOGOUB-THOLLENNAZ,
Maire de Neuvy-sur-Loire,

A

Infrapole Auvergne Nivernais
Monsieur Grandjean
Pôle technique
68 bis, avenue Edouard Michelin
63100 Clermont-Ferrand

Neuvy-sur-Loire,
Le 5 mars 2015

INFRAPOLE AN - Pôle Tech.		
LE 11 MARS 2015 N°		
	O	C
DPT		
VOIE	α	
OA/OY		
SES		
ECHANÇE :		
<input type="checkbox"/> Réponse à la signature du DPT <input type="checkbox"/> Directe <input type="checkbox"/> Avec copie DPT		

PN

Objet: passage à niveau n°74 à Neuvy sur Loire

Monsieur,

Je fais suite à votre courrier du 22 décembre dernier.

Vous nous exposiez qu'il ne vous semblait pas utile de maintenir le passage à niveau n°74, situé à l'intersection de la ligne Moret-Veneux-les-Sablons à Lyon-Perrache et d'un chemin communal.

Bien conscient de la dangerosité de cette traversée, le conseil municipal a décidé de donner son accord pour sa suppression.

Restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de recevoir, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Le Maire,
Nadia SOLLOGOUB-THOLLENNAZ



PRÉFECTURE DE LA NIÈVRE

Direction du pilotage interministériel
Pôle environnement et Guichet unique ICPE

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE**COMMUNE DE NEUVY-SUR-LOIRE**

Il sera procédé à une enquête publique « de commodo et incommodo », du lundi 7 janvier à 9h00 au vendredi 18 janvier 2019 inclus jusqu'à 17h00, ayant pour objet le projet de suppression du passage à niveau n° 74a de la ligne ferroviaire de Moret-les-Sablons à Lyon par Saint-Étienne, situé sur le territoire de la commune de NEUVY-SUR-LOIRE, présenté par la direction générale des opérations et de la production sud-est, infrapôle Auvergne-Nivernais de SNCF Réseau.

Madame Josette DESBORDES, technicien supérieur de la direction départementale des territoires en retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier pourra être consulté à la mairie de NEUVY-SUR-LOIRE aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ainsi que sur le site internet de la Préfecture de la Nièvre : www.nievre.gouv.fr dans la rubrique *Publications > Enquêtes publiques*.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de la Nièvre dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé en mairie de NEUVY-SUR-LOIRE, pendant toute la durée de l'enquête afin que le public puisse y formuler éventuellement ses observations, qui pourront également être adressées par écrit à la commissaire enquêteur, Mme Josette DESBORDES, à la mairie de NEUVY-SUR-LOIRE, commune siège de l'enquête.

Les observations pourront également être adressées à la Préfète par voie électronique à l'adresse suivante : PREF-ICPE-CONTACT-PUBLIC@NIEVRE.PREF.GOUV.FR avant la fin de l'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

La commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des personnes qui désireraient lui faire part directement de leurs observations à la mairie de NEUVY-SUR-LOIRE les :

- lundi 7 janvier 2019 : de 9H00 à 12H00 ;
- vendredi 18 janvier 2019 : de 14H00 à 17H00.

Le registre d'enquête sera clos et signé par la commissaire enquêteur qui le transmettra sous quinze jours au maire et à la Préfète de la Nièvre, accompagné du procès-verbal des opérations et de ses conclusions motivées sur le projet susvisé, après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance des conclusions et avis de la commissaire enquêteur sur le site internet de la Préfecture de la Nièvre (www.nievre.gouv.fr dans la rubrique *Publications > Enquêtes publiques*), à la préfecture de la Nièvre, ainsi qu'en mairie de NEUVY-SUR-LOIRE, aux heures d'ouverture des bureaux, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Au terme de la procédure, la Préfète de la Nièvre délivrera, soit une suppression du passage à niveau, soit un refus motivé, par arrêté préfectoral.

LE JOURNAL DU CENTRE (MERCREDI) 26 DECEMBRE 2018

DIMANCHE 30 DECEMBRE 2018 LE JOURNAL DU CENTRE



PREFÊTE DE LA NIÈVRE

Direction du pilotage interministériel

Pôle environnement et qualité unique ICPE

COMMUNE DE NEUVY-SUR-LOIRE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique « de commodo et incommodo », du lundi 7 janvier, à 9 heures, au vendredi 18 janvier 2019, jusqu'à 17 heures, ayant pour objet le projet de suppression du passage à niveau n° 745 de la ligne ferroviaire de Nevers-Sables à Lyon par Saint-Etienne, situé sur le territoire de la commune de Neuvy-sur-Loire, présenté par la Direction générale des opérations et de la production sud-est, Intégrité Avenir-Normas de SNCF Réseau.

M^{me} Josette DESBORDES, technicien supérieur de la D1 rection départementale des territoires en retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier pourra être consulté à la mairie de Neuvy-sur-Loire aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet de la préfecture de la Nièvre www.nievre.gouv.fr dans la rubrique Publications > Enquêtes publiques.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de la Nièvre dès la publication de l'arrêt d'ouverture d'enquête publique.

Un registre d'enquête à feuilles non numérotées, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé en mairie de Neuvy-sur-Loire pendant toute la durée de l'enquête afin que le public puisse y formuler éventuellement ses observations, qui pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, M^{me} Josette DESBORDES, à la mairie de Neuvy-sur-Loire, commune siège de l'enquête.

Les observations pourront également être adressées à la préfecture par voie électronique à l'adresse suivante : PREF-ICPE-CONTACT-PUBLIC@NIÈVRE.PREF.COUV.FR avant la fin de l'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des personnes qui désirent lui faire part directement de leurs observations à la mairie de Neuvy-sur-Loire les : - lundi 7 janvier 2019, de 9 à 12 heures, - vendredi 18 janvier 2019, de 14 à 17 heures.

Le registre d'enquête sera coté et signé par le commissaire enquêteur qui le transmettra sous 15 jours au maire et à la préfecture de la Nièvre, accompagné du procès-verbal des opérations et de ses conclusions motivées sur le projet soumis, après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'établir.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance des conclusions et avis du commissaire enquêteur sur le site internet de la préfecture de la Nièvre (www.nievre.gouv.fr) dans la rubrique Publications > Enquêtes publiques), à la préfecture de la Nièvre, ainsi qu'en mairie de Neuvy-sur-Loire, aux heures d'ouverture des bureaux, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Au terme de la procédure, la préfecture de la Nièvre délivrera soit une suppression du passage à niveau, soit un refus motivé, par arrêté préfectoral.



PREFÊTE DE LA NIÈVRE

Direction du pilotage interministériel

Pôle environnement et qualité unique ICPE

COMMUNE DE NEUVY-SUR-LOIRE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique « de commodo et incommodo », du lundi 7 janvier, à 9 heures, au vendredi 18 janvier 2019, jusqu'à 17 heures, ayant pour objet le projet de suppression du passage à niveau n° 745 de la ligne ferroviaire de Nevers-Sables à Lyon par Saint-Etienne, situé sur le territoire de la commune de Neuvy-sur-Loire, présenté par la Direction générale des opérations et de la production sud-est, Intégrité Avenir-Normas de SNCF Réseau.

M^{me} Josette DESBORDES, technicien supérieur de la Direction départementale des territoires en retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier pourra être consulté à la mairie de Neuvy-sur-Loire aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet de la préfecture de la Nièvre www.nievre.gouv.fr dans la rubrique Publications > Enquêtes publiques.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de la Nièvre dès la publication de l'arrêt d'ouverture d'enquête publique.

Un registre d'enquête à feuilles non numérotées, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé en mairie de Neuvy-sur-Loire pendant toute la durée de l'enquête afin que le public puisse y formuler éventuellement ses observations, qui pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, M^{me} Josette DESBORDES, à la mairie de Neuvy-sur-Loire, commune siège de l'enquête.

Les observations pourront également être adressées à la préfecture par voie électronique à l'adresse suivante : PREF-ICPE-CONTACT-PUBLIC@NIÈVRE.PREF.COUV.FR avant la fin de l'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des personnes qui désirent lui faire part directement de leurs observations à la mairie de Neuvy-sur-Loire les : - lundi 7 janvier 2019, de 9 à 12 heures, - vendredi 18 janvier 2019, de 14 à 17 heures.

Le registre d'enquête sera coté et signé par le commissaire enquêteur qui le transmettra sous 15 jours au maire et à la préfecture de la Nièvre, accompagné du procès-verbal des opérations et de ses conclusions motivées sur le projet soumis, après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'établir.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance des conclusions et avis du commissaire enquêteur sur le site internet de la préfecture de la Nièvre (www.nievre.gouv.fr) dans la rubrique Publications > Enquêtes publiques), à la préfecture de la Nièvre, ainsi qu'en mairie de Neuvy-sur-Loire, aux heures d'ouverture des bureaux, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Au terme de la procédure, la préfecture de la Nièvre délivrera soit une suppression du passage à niveau, soit un refus motivé, par arrêté préfectoral.

DEPARTEMENT

de NIEVRE

COMMUNE

de NEUVY-SUR-LOIRE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

(Adresse de retour : Préfecture de la Nièvre – Pôle Environnement – 40 rue de la préfecture – 58026 NEVERS CEDEX)

Je soussigné, Maire de la commune de NEUVY-SUR-LOIREcertifie que l'arrêté de Mme la Préfète de la Nièvre en date du 12 décembre 2018portant ouverture d'une enquête publique "de commodo et incommodo"
relative au projet de suppression du passage à niveau n° 74a de la
ligne ferroviaire de Metz-les-Sablons à Ligny par Saint-Etienne, situé
au territoire de la commune de NEUVY-SUR-LOIREa été publié le 27 décembre 2018 ... dans la commune de NEUVY-SUR-LOIREet qu'il a notamment été affiché à la porte de la mairie de NEUVY-SUR-LOIREet à
du 27 décembre 2018 au 13 janvier 2019 (1)Fait à NEUVY-SUR-LOIRE le

19 JAN, 2019

Le Maire,

Le Maire,
Patrick BONDEUX

(cachet de la Mairie)



DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE
Arrondissement de Cosne

MAIRIE DE
NEUVY-SUR-LOIRE
58450



Téléphone : 03 86 39 20 33
Télécopie : 03 86 39 27 67
e.mail : mairie.neuvy.loire@wanadoo.fr

Patrick BONDEUX
Maire de Neuvy-sur-Loire,

A

Monsieur Hervé EMONIN
La Maissonette
58450 Neuvy-sur-Loire

Neuvy-sur-Loire,
Le 11 janvier 2019

Objet : Projet de suppression du passage à niveau n°74a

Monsieur,

N'ayant pas en ma possession vos coordonnées téléphoniques, je me permets de vous adresser le présent courrier pour vous informer de la tenue d'une enquête publique au sujet de la suppression du passage à niveau n°74a, situé à proximité immédiate de votre habitation.

En effet, les services de SNCF RESEAU ont le projet de supprimer ledit passage à niveau. L'enquête publique a débuté le 7 janvier dernier et sera clôturée le 18 janvier prochain à 17 heures.

Le dossier et le registre d'enquête sont à disposition des administrés en mairie, pendant toute la durée de l'enquête, aux horaires habituels d'ouverture des bureaux.

Les personnes intéressées ont la possibilité d'indiquer leurs observations dans le registre d'enquête, ou de les adresser par écrit en mairie à l'attention de la commissaire enquêteur, Madame Josette DESBORDES.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes sincères salutations.

Le Maire,
Patrick BONDEUX

